



AQUA-DOGS 18 Club de sauvetage à l'eau

RÈGLEMENT CLUB 2020

*Le règlement interne défini ci-dessous et approuvé par le Conseil d'Administration du **12 Janvier 2020**, régit la vie de l'Association et les rapports entre ses différents acteurs. Toutes les personnes qui adhèrent à l'Association sont tenues d'en respecter les règles énoncées ci-après en signant ce document lors de leur inscription.*

Article 1.

Avant d'adhérer au club, tout propriétaire de chien a la possibilité de participer à deux entraînements gratuits. Toute année commencée est due. La cotisation annuelle débute à compter du 1^{er} Janvier pour un montant :

- de 100 € pour les membres actifs
- de 25 € par membre actif pour tout chien supplémentaire ainsi que les membres du bureau ne pratiquant pas la discipline
- de 25 € comme adhérent sans pratique de la discipline
- du double de la cotisation annuelle, soit 200 € pour les membres bienfaiteurs

Des facilités de paiement peuvent être accordées sans pour autant dépasser le 1^{er} trimestre (pour les renouvellements).

Article 2.

L'adhérent déclare ne pas faire partie d'un club non affilié à la Société Centrale Canine, et respecter la réglementation de celle-ci.

Article 3.

En cas de fausses déclarations, l'adhérent accepte d'ores et déjà de se voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de son chien et son exclusion de toute manifestation patronnée par la Société Centrale Canine.

Article 4.

Nous demandons aux adhérents possédant une chienne, de ne pas être présents à l'entraînement pendant les périodes de chaleur, afin de ne pas perturber ses congénères.

Article 5.

Il est impératif de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus et de se munir du carnet de santé à jour (entraînements, démonstrations, concours).

Article 6.

Pendant les séances de travail à l'eau, concours, manifestations et démonstrations encadrés par le club « AQUA-DOGS 18 », les chiens doivent impérativement être tenus en laisse ou attachés en attendant leur passage. Le Maître sera tenu responsable des dégâts ou accidents pour non-respect de cette règle.

Chaque personne montant sur le bateau du club doit être équipée soit d'une combinaison, soit d'un gilet de sauvetage.

Chaque adhérent doit se procurer un harnais pour son chien ainsi qu'une combinaison pour pratiquer cette discipline.

Article 7.



Si une buvette temporaire réservée aux seuls adhérents (pot associatif, réception, buffet, etc.), est organisée, il n'y a pas de démarche particulière à effectuer, ni de réglementation spécifique à suivre.

Par contre les boissons servies doivent faire parties des deux premiers groupes de la classification officielle des boissons (article L. 3321-1 du CSP) :

1° Boissons sans alcool

Eaux minérales ou gazéifiées ; jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonages, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat.

2° Boissons fermentées non distillées

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits et de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool

Il est formellement interdit :

- De fournir de l'alcool aux mineurs
- De laisser quelqu'un boire de manière démesurée ou de lui laisser prendre le volant si son état ne le permet pas.

Article 8.

Pour les inscriptions aux concours de travail à l'eau, la demande d'inscription doit être effectuée auprès du bureau des « AQUA-DOGS 18.

Article 9.

Toute maltraitance observée envers les animaux, ou bien le non-respect des personnes, des biens ainsi que le présent règlement intérieur sera sanctionnée par le renvoi immédiat de l'adhérent.

Article 10.

Afin de conserver un site propre et accueillant, il est impératif de ramasser les déjections de son chien, mégots, papiers et autres déchets. Nous rappelons à nos adhérents que les lieux nous sont prêtés gratuitement.

Article 11.

L'association dégage toute responsabilité pour tout accident pouvant subvenir pendant les entraînements et autres manifestations aux enfants de ses membres. Les adhérents déclarent avoir connaissance que les animaux sont exclus de la garantie dommage aux biens, vis-à-vis de l'assurance.

Tout propriétaire de chiens doit posséder une assurance responsabilité civile mentionnant la possession des chiens inscrits au club.

Article 12.

Pour toute demande d'adhésion au club avec une race de chien ne figurant pas dans la liste suivante : Beauceron, Berger Blanc Suisse, Bouviers suisses, Cane Corso, Caniche, Chesapeake, Chien d'eau Américain, Chien d'eau Espagnol, Chien d'eau Français-Barbet, Chien d'eau Frison, Chien d'eau Irlandais, Chien d'eau Portugais, Chien d'eau Romagnol, Curly-Coated, Flat-Coated, Golden, Hovawart, Labrador, Landseer, Leonberg, Novia-Scotia, Podhale ou Berger deTatras, Saint Bernard, Terre-Neuve, Terrier noir Russe,

Le comité pourra sous certaines conditions accepter cette nouvelle recrue.

Dans tous les cas les chiens de catégorie 1 et 2 ne seront pas acceptés.